

Michèle RABENANDRASANA

Opérations comptables particulières 2

SOMMAIRE

1.	Notions d'évaluation d'entreprises	2
	Série de cas	
	Notions de regroupement d'entreprises	
	Série de cas	
	Notions de consolidation et de groupe	
	Notions de contrôle	
	Méthodes de consolidation	
	Série de cas	

1. Notions d'évaluation d'entreprises

Généralités sur l'évaluation d'entreprise

Evaluer une entreprise consiste à mesurer avec des méthodes quantitatives la valeur des éléments qui la constitue.

En général, dans le cadre d'un processus de transmission d'entreprises ou d'acquisition de parts de capitaux propres ou d'introduction en Bourse, l'évaluation d'une entreprise permet de déterminer le prix (sur confrontation entre l'acheteur et le vendeur). La motivation de l'un est souvent à l'opposé de celle de l'autre.

En effet, le cédant se base généralement sur la valeur des différents éléments d'actif, déduction faite des dettes, valeur à laquelle il ajoute généralement celle d'un fonds de commerce (clientèle, image de marque, savoir-faire technique).

Le repreneur, pour sa part, va essayer d'évaluer la capacité de développement de l'entreprise, ainsi que sa capacité future à générer des bénéfices, nécessaires au remboursement d'un emprunt.

L'évaluation patrimoniale

« La valeur de l'entreprise est la somme de ses éléments d'actifs inscrits au bilan diminué de ses propres passifs et corrigée pour tenir compte du contexte de l'évaluation ».

On appelle Actif Net Corrigé ou Actif Net Réel ou Valeur Mathématique le résultat global obtenu de l'évaluation.

Principes généraux :

- Evaluation indépendante de chaque élément d'actif.
- Evaluation patrimoniale statique : aucun mouvement dynamique liant les actifs les uns aux autres n'est considéré.
 - Valeur de liquidation ou valeur liquidative = valeur de liquidation des actifs Dettes Coûts de liquidation et impôts liquidatifs (en général, si existence de plus-value)
 - Valeur d'usage (ou valeur d'utilité ou valeur de remplacement) = actif économique évalué en valeur d'usage Dettes
- Correction des valeurs d'actifs et de passifs
 - Méthodologie d'analyse comptable du bilan : annulation des actifs fictifs qui sont des dépenses définitives (primes de remboursement, charges à répartir, ... à imputer sur les capitaux propres), ... ; évaluation des actifs matériels identifiables (terrains, immeubles, équipements, ...) par des experts et par référence à leur valeur de marché ; évaluation des actifs immatériels (via l'évaluation du fonds de commerce) ; évaluation des dettes (en valeur nominale, dans une optique de remboursement immédiat, à déduire de l'actif économique) ; prise en compte de la fiscalité (tenir compte en rajout à l'actif net les actifs d'impôts différés : par exemple les reports fiscaux déficitaires).

L'évaluation par les flux de trésorerie

« La valeur de l'entreprise est égale à la somme des valeurs actuelles des flux de trésorerie à venir ». Principes généraux :

- L'entreprise est un projet d'investissement complexe qui n'a de valeur que par ce qu'il rapporte dans le futur.
- Evaluation d'une activité économique dans un contexte de continuité d'exploitation.

$$VE = \sum_{t=1}^{n} \frac{FTD_t}{(1+k)^t}$$

FTD_t: Flux de Trésorerie Disponible à l'année t (Free Cash-Flow)

k : coût global du capital de l'entreprise (taux d'actualisation reflétant la composition des sources de financement et l'aléa de entreprise)

Pour obtenir la valeur V des capitaux propres, on retire de la valeur de l'actif économique celle des dettes.

V = VE - Dettes financières (nettes)

FTD_t = ETE_t - Dépenses d'investissement - Impôt théorique

 ETE_t : Excédent de Trésorerie d'Exploitation (après impôt et réintégrant l'économie d'impôt que représente les amortissements)

L'entreprise est en général en croissance ou en création, d'où la prise en compte de l'augmentation du BFR correspondant à une immobilisation de liquidités.

Les dépenses d'investissement sont celles programmées pour le développement de l'entreprise.

$$FTD_t = RE_t + DAP_t - (\Delta BFR_t + I_t)$$

 RE_t : Résultat d'exploitation après impôts normatif et avant frais financiers (NOPLAT : Net Operating Profit Less Adjusted Taxes)

DAPt : Dotations aux amortissements et provision de l'année

ΔBFR_t : variation du besoin en fonds de roulement de l'année

It : investissement de l'année

ΔBFR_t + I_t : Actif économique investi

Evaluation du ROCI (Rentabilité Opérationnelle des Capitaux Investis) ou du ROIC (Return On Invested Capital)

ROIC = NOPLAT/Invested Capital = RE/Capitaux investis

- Calcul du taux d'actualisation

C'est le coût du capital global de l'entreprise ou le coût moyen pondéré du capital (CMPC ou weigh average cost of capital, WACC) :

$$CMPC = k = \left(\frac{S}{S+D}\right) x k_{CP} + \left(\frac{D}{S+D}\right) x i x (1 - IS)$$

 k_{CP} : coût des capitaux propres de l'entreprise endettée

S: valeur des capitaux propres

D : valeur de la dette i : coût de la dette IS : taux de l'impôt - Calcul de la valeur économique

Actualisation des FTD à l'infini.

Hypothèse de FTD constant dans le futur : pour simplifier mais assez contestable

$$VE = FTD \cdot a_{n \mid k}$$

Avec

$$a_{n \mid k} = \frac{1 - (1+k)^{-n}}{k}$$

Hypothèse de croissance dans le futur : plus réaliste mais assez délicate à faire Subdiviser la vie de l'entreprise en deux périodes :

- Période plus prévisible et moins volatile : facile à prévoir (VE₁)
- Période de croissance stabilisée : avec un trend de croissance stabilisée grâce à un réinvestissement annuel d'une partir du résultat d'exploitation (VE₂ : Valeur de continuation ou valeur terminale)

$$VE = VE_1 + VE_2$$

avec :

$$VE_1 = \sum_{j=1}^{t} \frac{FTD_j}{(1+k)^j}$$

et

$$VE_2 = \frac{FTD_{t+1}}{k - g}$$

Avec un taux de réinvestissement IR du Résultat d'Exploitation, c'est le revenu de ce réinvestissement qui fait croître le RE futur et ainsi le FTD (S'il n'y a pas de réinvestissement, le RE est stable et on reste dans l'hypothèse précédente de FTD identique). La rentabilité des investissements est ROCI.

Alors, le FTD en croissance s'écrit : FTD = RE (1-IR)

Et le taux de croissance du résultat économique : $g = IR \times ROCI$

En substituant:

$$FTD = RE x (1 - \frac{g}{ROCI})$$

Et

$$VE_2 = \frac{RE \times (1 - \frac{g}{ROCI})}{k - g}$$

Méthode de l'APV (Adjusted Present Value)

Cette méthode distingue deux composantes de la valeur de l'actif économique :

- La valeur de l'actif économique si l'entreprise était financée intégralement par capitaux propres (coût du capital = coût des capitaux propres)
- La valeur des économies d'impôt provenant des dettes

Cette méthode intègre l'impact non négligeable de l'impôt lié à la structure d'endettement (les frais financiers sont au fait déductible et peuvent procurer un avoir fiscal ou économie d'impôts sur dettes).

L'entreprise est d'abord évaluée dans sa totalité comme si elle n'était financée que par capitaux propres. La démarche est la même que dans l'approche des flux de trésorerie disponible puisque les cash-flows sont évalués avant frais financiers. Ce qui change est le coût du capital en situation

de financement à 100 % par capitaux propres. La formule suivante permet de calculer le coût du capital d'une entreprise non endettée :

$$k_u = k_I + i \cdot (\frac{D}{D+S}) \cdot IS$$

Ku : coût du capital d'une entreprise non endettée

K_I: coût du capital de l'entreprise endettée (= CMPC)

i : coût de la dette

D : valeur de marché des dettes financières (entreprise endettée)

S : valeur des capitaux propres (entreprise endettée)

IS: taux de l'impôt

 K_u devrait être toujours supérieur à K_I avec l'économie d'impôt issue des dettes.

$$\acute{e}co.\,IS = \sum_{t=1}^{\infty} \frac{i \, x \, Dettes \, x \, S}{(1+k_u)^t}$$

Méthodes de multiples

Obtenue par la multiplication d'un inducteur de valeur par un coefficient.

Par exemple, si l'inducteur de valeur choisi est le Résultat Courant après Impôt normatif et le coefficient est le PER (Price Earning Ratio = Cours d'une action/Bénéfice par action), la valeur de l'entreprise est égale à Résultat Courant x PER. Et bien sûr, si cette valeur est rapportée à une action, on a : Prix d'une action = PER x Bénéfice par action.

On peut également utiliser d'inducteurs de valeur liés aux flux tels que l'EBIT (ou Résultat d'exploitation) ou l'EBITDA (ou Excédent Brut d'Exploitation) auxquels sont appliqués des multiples d'exploitation (données sectorielles).

Méthodes mixtes et notion de GOODWILL

Le capital immatériel au sens large pour une entreprise qui est en interaction avec son environnement se traduit par une capacité plus ou moins grande à en extraire des bénéfices. Il représente un potentiel de création de valeur. Il est alors normal que les valeurs d'évaluation par les flux soient supérieures, pour une entreprise efficace, à la valeur d'actif net corrigé. La notion de *goodwill* (ou survaleur) exprime cette différence positive. Pour l'Ordre des Experts Comptables : « le *goodwill* est l'excédent de la valeur globale de l'entreprise sur la somme des valeurs des différents éléments corporels et incorporels qui la composent ». Les facteurs à l'origine du *goodwill* sont nombreux et variés :

- compétences des salariés ;
- qualité du management ;
- efficience de l'organisation;
- état de la clientèle ;
- notoriété de la marque ;
- portefeuille d'innovations.

Le *goodwill* comptable représente un écart de valeur identifié dans le système comptable. Dans une logique d'évaluation, le *goodwill* mesure de la valeur des actifs immatériels non évalués directement par l'ANC.

Inversement, en cas de difficultés, la rentabilité est faible. La valeur patrimoniale est alors supérieure aux valeurs de rentabilité ou de rendement. Cette différence correspond à un *badwill*. Des mesures ou une restructuration sont à mettre en œuvre. Celles-ci ont un coût.

La méthode du *goodwill* est une méthode de valorisation dite mixte qui vise à corriger les valeurs patrimoniales pour tenir compte de la rentabilité économique anticipée de l'entreprise. Le point de départ de cette méthode est la détermination de l'actif économique de l'entreprise corrigé (ANC) comme inducteur de valeur pour obtenir d'éventuelles plus-values.

Valeur des capitaux propres = Actif Net Corrigé + Goodwill = ANC + GW

Le *goodwill* se manifeste par ce que l'on appelle super bénéfice ou de super profit qui est égal à la différence entre le résultat généré par l'entreprise et le résultat exigé par les investisseurs.

Super-bénéfice = Bénéfice net prévisionnel – $(k_{CP} \times ANC)$

où kcp: taux de rentabilité normale

Si on veut élargir au capital économique et non se limiter uniquement au niveau des fonds propres des actionnaires, la rente du Goodwill peut se décliner comme suit :

Super-bénéfice = Bénéfice prévisionnel associé - (r × Capitaux investis)

où r : taux de rentabilité « normale » des capitaux investis

- Calcul direct

Le goodwill correspond à la somme actualisée des super-bénéfices dégagés par l'entreprise efficace

$$GW = \sum_{t=1}^{\infty} \frac{rente_t}{(1 + r_{GW})^t}$$

 r_{GW} : taux d'actualisation des séquences futures des super-bénéfices (généralement supérieur au taux qui permet de calculer la rentabilité « normale » des capitaux investis, car moins stable ; r_{GW} = 1,5 k_{CP}).

Méthode anglo-saxonne

$$GW = \frac{B - k_{CP}x \, ANC}{r_{GW}}$$

B : Bénéfice net prévisionnel

On vérifie ici l'importance du choix du taux d'actualisation de la rente du *goodwill*. Si on prend le cas de figure extrême d'une actualisation de la rente au taux de rendement exigé par les actionnaires

kCP, la formule se simplifie. En remplaçant dans l'évaluation des capitaux propres de l'entreprise, la référence à l'ANC disparaît et on obtient alors :

$$V = \frac{B}{k_{CP}}$$

Méthode des experts comptables

Considérer que le goodwill a une durée de vie limitée : actualiser le super bénéfice sur une période entre 5 et 10 ans.

$$GW = (B - k_{CP}x ANC)x a_{n \mid r_{CW}}$$

- Méthode des praticiens (ou méthode indirecte)

Une méthode hybride mélange deux approches d'évaluation. La méthode des praticiens propose tout simplement de faire la moyenne arithmétique de la valeur patrimoniale d'actif net corrige et d'une valeur estimée par les flux.

$$V = \frac{ANC + VF}{2}$$

VF : valeur par les flux (flux de trésorerie disponible ou valeur de rentabilité)

Cette méthode est aussi appelée méthode indirecte car elle permet d'estimer le *goodwill* sans avoir à se préoccuper d'évaluer le superbénéfice annuel. On obtient à rebours :

$$GW = V - ANC = \frac{VF - ANC}{2}$$

D'autres inducteurs de valeur que l'ANC peuvent être également utilisés, à savoir les CPNE (Capitaux permanents nécessaires à l'exploitation) ou la VSB (Valeur substantielle brute).

Les CPNE comprennent :

- la valeur d'utilité des immobilisations nécessaires à l'exploitation
- le besoin en fonds de roulement d'exploitation

Les CPNE sont souvent considérés du point de vue dynamique : ses deux composantes font l'objet de prévisions annuelles. Les besoins en investissement net d'amortissement (calculé sur la base de la valeur d'utilité des immobilisations). Et, les BFRE sont évalués de façon normative.

Elle ne comprend pas les actifs hors exploitations, les actifs fictifs, le fonds commercial... (qui sont inscrits à l'actif du bilan).

Quant à la VSB, elle est égale à la juste valeur des biens utilisés pour les besoins de l'exploitation, sans tenir compte des moyens de financement. Elle ne comprend pas les actifs hors exploitations, les actifs fictifs, le fonds commercial... (qui sont inscrits à l'actif du bilan). Elle tient compte de certains biens qui ne sont pas inscrits à l'actif du bilan : bien sous contrat de crédit-bail, biens loués, effets escomptés non échus...

2. Série de cas

Cf. Fichiers à part

3. Notions de regroupement d'entreprises

Définition

Un regroupement d'entreprise est défini comme étant une transaction ou un autre évènement au cours duquel un acquéreur obtient le contrôle d'une ou plusieurs entreprises (IFRS3).

Il peut généralement se réaliser soit par **absorption** soit par **acquisition**.

Raisons justifiant le regroupement d'entreprises

- Défendre sa position concurrentielle sur un segment de marché ou auprès d'un client ;
- Se diversifier en pénétrant un nouveau marché ou une nouvelle région géographique ;
- Accéder à de nouveaux clients ou partenaires ;
- Acquérir des produits ou services nouveaux ou complémentaires ;
- Acquérir un nouveau savoir-faire ou de nouvelles capacités ;
- Réduire le délai de mise sur le marché (d'un produit ou service) ;
- Améliorer le taux d'innovation de l'entreprise en acquérant de nouvelles technologies ou formes de propriété intellectuelle ;
- Prendre le contrôle d'un fournisseur (intégration verticale ou en amont) ;
- Positionner l'entreprise de façon à tirer profit d'un regroupement sectoriel.

De la définition précédente, deux principales notions se dégagent : entreprise et contrôle.

Entreprise: un ensemble intégré d'activités et d'actifs, susceptible d'être exploité et géré dans le but de fournir directement aux investisseurs ou autres détenteurs, sociétaires ou participants, un rendement sous forme de dividendes, de coûts inférieurs ou d'autres avantages économiques.

Existence d'une entrée, de processus appliqués à cette entrée (production, gestion et support), et des sorties.

Contrôle: un acquéreur obtient le contrôle d'une entreprise lorsqu'il a droit à des **rendements** variables (profits/dividendes; pertes) dans cette entreprise du fait de ses **liens** avec elle, et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du **pouvoir** (décisions stratégiques – choix des financements et leurs utilisations) qu'il détient sur celle-ci.

L'entité qui exerce le contrôle est considérée comme la société mère et celle sous contrôle est considérée comme sa filiale.

Principales formes de regroupement d'entreprises

- Achat de l'actif : Moyen le plus direct d'obtenir le contrôle d'une entreprise → acquérir la totalité (100%) de son actif (grevé de son passif), en contrepartie d'espèces ou d'autres moyens de paiement (actions, obligations, ou autres titres de dettes...). Les propriétaires de l'entreprise achetée doivent approuver la vente en déterminant s'il faut liquider ou en poursuivre l'exploitation (du point de vue comptable, il est généralement considéré une dissolution).
- Achat d'actions : Acquisition de suffisamment d'actions (100% ou moins de 100%) conférant des droits de vote aux propriétaires de l'entreprise achetée, en contrepartie d'espèces ou d'autres moyens de paiement (souvent des actions).

C'est la forme de regroupement qui nous intéresse dans le cadre de ce cours de consolidation.

- Accord contractuel

Une entreprise peut obtenir le contrôle d'une autre entreprise en concluant un accord contractuel avec les propriétaires de celle-ci sans avoir à faire l'acquisition de ses actions.

Soient deux sociétés, A et B, qui participent à une opération de regroupement. Les bilans simplifiés des deux sociétés sont respectivement présentés ci-après au 31 décembre de l'exercice 1.

Bilan de la société A

Actif	\$ 300 000
Passif Capitaux propres	\$ 120 000
Actions ordinaires (5 000 actions)	100 000
Résultats non distribués	80 000
	\$ 300 000
Bilan de la société B	
Actif	\$ 88 000
Passif Capitaux propres	\$ 30 000
Actions ordinaires	25 000
Résultats non distribués	33 000
	\$ 88 000

Les justes valeurs des actifs et des passifs identifiables de la société B sont les suivantes au 31 décembre de l'exercice 1.

Actif	\$ 109 000
Passif	\$ 29 000
Actif net réel	\$ 80 000

Exemple 1 : La société A offre à la société B d'acheter tous ses actifs et de prendre en charge l'ensemble de son passif. La direction de la société B accepte l'offre.

Cas 1 : La société A paie \$ 80 000 au comptant à la société B pour acquérir tout son actif net et qu'aucuns autres frais directs ne sont engagés.

Prix payé par la société A pour acheter la société :	80 000,00
Valeur de l'actif net de la société B :	80 000,00
Fonds de commerce/Goodwill/Achalandage	0,00
Valeur de l'actif net réel de la société B :	80 000,00
Valeur de l'actif net comptable de la société B :	58 000,00
Plus-value sur l'actif net identifiable	22 000,00
Dont plus-value sur actif: \$ 109 000 - 88 000	\$ 21 000
Dont plus-value sur passif: \$ 30 000 - 29 000	1 000

Chez société A

Actif		109 000	
Passif			29 000
Actif (Banqı	e)		80 000
	<u> </u>		

Bilan de la société A (après l'achat de la société B)

Actif: 300 000 + 109 000 - 80 000	\$ 329 000
Passif: 120 000 + 29 000	\$ 149 000
Capitaux propres	
Actions ordinaires (5 000 actions)	100 000
Résultats non distribués	80 000
	\$ 329 000

Chez société B

Actif (Banque) Passif (Actionnaires)	80 000	80 000
Passif Passif (Actionnaires) Actif Résultat / opérations de regroupement	30 000 80 000	88 000 22 000
Capital – Actions ordinaires Capital – Résultats non distri bués Résultat / opérations de regroupement Passif (Actionnaires)	25 000 33 000 22 000	80 000

Bilan de la société B (après partage des capitaux propres)

		- F /		
Actif:	88 000 + 80 000 - 88 000	\$ 80 000	Argent en ba	anque
Passif	: 30 000 + 80 000 - 88 000 - 22 000 + 80 000	\$ 80 000	Actionnaires	
		\$ 80 000	_	
	•			
	Passif (Actionnaires) Actif (Banque)		80 000	80 000
	Paiement des actionnaires de la société B			

Cas 2 : La société A paie \$ 95 000 au comptant à la société B pour acquérir tout son actif net et qu'aucuns autres frais directs ne sont engagés.

Prix payé par la société A pour acheter la société :	95 000,00	
Valeur de l'actif net de la société B :	80 000,00	
Fonds de commerce/Goodwill/Achalandage	15 000,00	Ecart d'acquisition
•		
Valeur de l'actif net réel de la société B :	80 000,00	
Valeur de l'actif net comptable de la société B :	58 000,00	
Plus-value sur l'actif net identifiable	22 000,00	Ecart d'évaluation
Dont plus-value sur actif: \$ 109 000 - 88 000	\$ 21 000	
Dont plus-value sur passif: \$ 30 000 - 29 000	1 000	

Ecart de première consolidation : Ecart d'acquisition + Ecart d'évaluation

15 000 + **22 000** = **37 000**

Chez société A

	Actif Actif (Fonds de commerce/G odwill/Achalandage) Passif Actif (Banque)	109 000 15 000	29 000 95 000
Ou 	Actif Actif (Fonds de commerce/Grodwill/Achalandage) Ecart d'évaluation Passif Actif (Banque)	88 000 15 000 22 000	30 000 95 000
	Actif Passif Ecart d'éva uation	21 000 1 000	22 000

Bilan de la société A (après l'achat de la société B)

Actif: 300 000 + 109 000 - 95 000	\$ 314 000
Actif (Fonds de commerce/Goodwill/Achalandage)	15 000
	329 000
Passif: 120 000 + 29 000	\$ 149 000
Capitaux propres	
Actions ordinaires (5 000 actions)	100 000
Résultats non distribués	80 000
	\$ 329 000

Chez société B

Actif (Banque) Passif (Actionnaires)	95 000	95 000
Passif Passif (Actionnaires) Actif Résultat / opérations de regroupement	30 000 95 000	88 000 37 000
Capital – Actions ordinaires Capital – Résultats non distri bués Résultat / opérations de regroupement Passif (Actionnaires)	25 000 33 000 37 000	95 000

Bilan de la société B (après partage des capitaux propres)

(ap pa p p p p p	F /		
Actif: 88 000 + 95 000 - 88 000	\$ 95 000	Argent en ba	nque
Passif: 30 000 + 95 000 - 88 000 - 37 000 + 95 000	\$ 95 000 \$ 95 000	_	
Passif (Actionnaires) Actif (Banque) Paiement des actionnaires de la société B		95 000	95 000

Exemple 2 : La société A émet 4 000 actions d'une valeur de marché de \$ 23,75 l'unité à la société B en guise de paiement pour son actif net. La société B sera liquidée après la vente de cet actif net.

Nombre d'action de la société A (avant l'acquisition de B) :	5 000
Nouvelles actions émises pour l'acquisition de la société B :	4 000
Nombre total des actions en circulation de la société A après le regroupement	9 000

Anciens actionnaires de la société A gardent la majorité après l'acquisition : soit 55,56%.

Prix payé par la société A pour acheter la société :	95 000,00	(4 000 x 23.75\$)
Valeur de l'actif net de la société B :	80 000,00	
Fonds de commerce/Goodwill/Achalandage	15 000,00	Ecart d'acquisition
-		
Valeur de l'actif net réel de la société B :	80 000,00	
Valeur de l'actif net comptable de la société B :	58 000,00	
Plus-value sur l'actif net identifiable	22 000,00	Ecart d'évaluation
Dont plus-value sur actif : \$ 109 000 - 88 000	\$ 21 000	
Dont plus-value sur passif : \$ 30 000 - 29 000	1 000	

Chez société A

Actif (Associés – Opérations sur le capital) Capital – Actions ordinaires (4 000 x 20) Prime de fusion (95 000 – 80 000) Promesse d'apports	95 000	80 000 15 000
odwill/Achalandage) ciés – Opérations sur le capital)	109 000 15 000	29 000 95 000

Bilan de la société A (après l'achat de la société B)

Actif: 300 000 + 109 000	\$ 409 000
Actif (Fonds de commerce/Goodwill/Achalandage)	15 000
	\$ 424 000
Passif: 120 000 + 29 000	\$ 149 000
Capitaux propres	
Actions ordinaires (9 000 actions)	180 000
Prime de fusion	15 000
Résultats non distribués	80 000
	\$ 424 000

Chez société B

Actif (Titres de participation) Passif (Actionnaires)	95 000	95 0
Passif Passif (Actionnaires)	30 000 95 000	
Actif Résultat / opérations de regroupement		88 0 37 0
Capital – Actions ordinaires Capital – Résultats non distribués	25 000 33 000	
Résultat / opérations de regroupement Passif (Actionnaires)	37 000	95 0

Bilan de la société B (après partage des capitaux propres)

bilaii de la societe b (apres partage des capitaux pr	opies)		
Actif: 88 000 + 95 000 - 88 000	\$ 95 000	Actions (Titre	s)
Passif: 30 000 + 95 000 - 88 000 - 37 000 + 95 000	\$ 95 000 \$ 95 000	Actionnaires	
Passif (Actionnaires)		95 000	95 000

Exemple 3 : La société A paie \$ 95 000 au comptant pour acquérir 100% des actions de la société B.

Chez société A

Actif (Titres de participation dans société B) Actif (Banque)	95 000	95 000
Achat d'actions		

Bilan de la société A (après l'achat de la société B)

Actif: 300 000 - 95 000	\$ 205 000
Actif (Titres de participation dans société B)	95 000
	\$ 300 000
Passif	\$ 120 000
Capitaux propres	
Actions ordinaires (5 000 actions)	100 000
Résultats non distribués	80 000
	\$ 300 000

Chez société B

Aucune écriture à passer.

4. Série de cas

Cf. fichiers à part

5. Notions de consolidation et de groupe

Définitions

Société émettrice : Société qui émet les titres (filiale, satellite, société consolidée,...)

Société participante : Société qui achète les titres (investisseurs, société mère, société consolidante,...)

Filiale : Société dont une autre société détient directement, ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, une majorité d'actions lui donnant le droit d'élire la majorité des membres du conseil d'administration (**Titres de participation**)

Placements de portefeuille (Titres de placement) : Placements à long terme dans des entreprises qui sont ni des composantes ni des satellites du groupe de l'investisseur, ni des sociétés en participation, ni des co-entreprises, ni des entreprises associées.

Satellite : Société émettrice pour laquelle une société participante exerce une influence notable ou sensible sur les décisions financières et administratives, sans que toutefois, du point de vue juridique, la participation lui donne le contrôle de la société émettrice.

Société en participation : Société, fruit d'une entente conclue entre plusieurs parties... qui décident de mettre en commun des ressources pour réaliser un projet donné et de contrôler conjointement la réalisation de ce projet...

Les différentes optiques des comptes consolidés

Un certain nombre de théories ont été élaborées dans le but d'expliquer et de clarifier les pratiques de la consolidation. On peut distinguer quatre types d'optique dans ces théories :

L'optique du propriétaire

L'objectif des états financiers consolidés est de montrer aux propriétaires de la société mère ce qu'ils possèdent et ce qu'ils doivent.

En conséquence :

- le bilan consolidé reprend uniquement la quote-part des actionnaires de la société mère dans les éléments identifiables d'actifs et de passifs de la filiale ; cette part tient compte des plus-values latentes à la date de prise de contrôle et de l'écart d'acquisition (coût de la prise de contrôle) ;
- aucun intérêt minoritaire n'apparaît au bilan ;
- les résultats provenant des transactions entre sociétés consolidées sont éliminés uniquement pour la part de la société mère, le complément étant considéré comme réalisé avec des tiers ;
- le résultat est limité à la fraction correspondant aux intérêts de la société mère, les intérêts minoritaires n'apparaissent pas.

L'optique économique

Les comptes consolidés sont considérés comme étant ceux d'une entité économique avec deux catégories de propriétaires intéressés : les majoritaires et les minoritaires.

En conséquence :

– le bilan reprend la totalité des actifs et passifs des filiales : il est tenu compte des plus- values latentes sur actifs identifiables ainsi que de l'écart d'acquisition payé par la société mère, majoré de celui qui serait revenu aux minoritaires (l'écart d'acquisition comprend donc à la fois la part des majoritaires et celle des minoritaires) ;

- les intérêts minoritaires sont montrés à part dans le bilan, où ils apparaissent pour leur part dans la valeur estimée de la société lors de l'acquisition et sont considérés comme faisant partie des capitaux propres ;
- pour ce qui concerne les résultats des transactions intersociétés consolidées, ceux qui sont réalisés par une société du groupe (autre que la société mère) sont éliminés et répartis au prorata de chaque type d'intérêts, ceux réalisés par la société mère sont totalement éliminés et imputés sur la société mère uniquement ;
- les intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice sont déduits au bilan pour être imputés dans la part revenant aux minoritaires. Dans le compte de résultat, le résultat consolidé est le résultat total (revenant à la société mère et aux actionnaires minoritaires).

L'optique financière

Les comptes consolidés sont établis essentiellement pour les actionnaires de la société mère : ils ont pour objet de fournir aux actionnaires de la société mère la véritable valeur comptable de leurs titres, compte tenu de l'activité directe de la société mère et de celle effectuée par l'intermédiaire de ses filiales. La société mère partage l'actif et le passif d'une filiale avec des actionnaires minoritaires qui sont considérés comme des tiers.

En conséquence :

- le bilan reprend la totalité des actifs et des passifs des filiales. Il s'agit de la totalité de la valeur comptable majorée des plus-values revenant à la société mère, plus l'écart d'acquisition enregistré par cette dernière ;
- les intérêts minoritaires sont montrés au bilan où ils apparaissent pour la part correspondant à la valeur comptable des actifs et passifs (y compris le résultat) et sont considérés comme une dette ;
- les résultats des transactions inter-sociétés sont éliminés à concurrence de la part de la société mère ; la part des minoritaires est considérée comme réalisée avec des tiers ;
- les intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice sont présentés à part.

L'optique mixte économique et financière

Les comptes consolidés visent à fournir aux associés de la société mère la véritable valeur de leurs titres, mais à l'intérieur d'une entité économique englobant intérêts majoritaires et minoritaires. Ces derniers ne sont pas considérés comme des tiers.

En conséquence :

- le bilan reprend la totalité des actifs et des passifs des filiales. Il s'agit de la totalité de la valeur comptable, majorée des plus-values latentes (part des majoritaires et des minoritaires) et de l'écart d'acquisition payé par la société mère ;
- les intérêts minoritaires constituent une rubrique spécifique du bilan où ils apparaissent entre les dettes et les capitaux propres du groupe ;
- les résultats des transactions inter-sociétés sont éliminés et répartis entre chaque type d'intérêts pour les filiales ou imputés totalement à la société mère s'ils sont réalisés par celle-ci ;
- les intérêts minoritaires dans le résultat sont présentés dans le compte de résultat et le résultat consolidé est la part revenant à la société mère.

Les optiques retenues généralement dans les méthodes de consolidation préconisées par les normes (internationales ou françaises) sont les optiques économique et mixte (et selon les options, une combinaison des deux).

Les comptes consolidés selon les normes comptables internationales (Cf. points 6 et 7 cidessous pour plus de détails)

a. IAS 24 « Informations relatives aux parties liées »

- b. IAS 27 « Etats financiers consolidés et comptabilisation des participations dans les filiales »
- c. IAS 28 « Comptabilisation des participations dans les entreprises associées »
- d. IAS 31 « Information financière relative aux participations dans les co-entreprises ».
- e. IFRS 3 « Business Combinations »

Les comptes consolidés selon le PCG 2005

- 351-1 Les comptes consolidés visent à présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat d'un groupe d'entités comme s'il s'agissait d'une entité unique.
- 351-2 Toute entité, qui a son siège social ou son activité principale sur le territoire malgache et qui contrôle une ou plusieurs autres entités, établit et publie chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités.
- 351-3 L'établissement et la publication des états consolidés sont à la charge des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'entité dominante de l'ensemble consolidé, dite entité consolidante (ou société mère).
- 351-4 Les entités dominantes, qui sont elles-mêmes sous le contrôle d'une autre entité soumise à une obligation de consolidation, sont dispensées de l'établissement et de la publication de comptes consolidés.

Toutefois, cette exemption ne peut être invoquée :

- si l'entité fait publiquement appel à l'épargne ;
- si des comptes consolidés sont exigés par un ensemble d'actionnaires représentant au moins le dixième du capital de l'entité dominante.
- 351-5 Sont consolidés les ensembles d'entités dont le chiffre d'affaires cumulé et dont l'effectif moyen cumulé de travailleurs dépasse, pendant deux exercices successifs, des limites minimales fixées par le Ministère chargé des Finances.

Ces limites sont établies sur la base des derniers états financiers arrêtés par les entités incluses dans la consolidation.

- 351-6 Le contrôle est défini comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entité afin de tirer des avantages de ses activités. Le contrôle est présumé exister dans les cas suivants :
- détention directe ou indirecte (par l'intermédiaire de filiales) de la majorité des droits de vote dans une autre entité ;
- pouvoir sur **plus de 50%** des droits de vote obtenus dans le cadre d'un accord avec les autres associés ou actionnaires ;
- pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des dirigeants d'une autre entité ;
- pouvoir de fixer les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu des statuts ou d'un contrat ;
- pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions des organes de gestion d'une entité.
- 351-7 Sont laissées en dehors du champ d'application de la consolidation les entités pour lesquelles des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement, soit le contrôle ou l'influence exercée sur elles par l'entité consolidante, soit leurs possibilités de transfert de fonds.

Il peut en être de même pour les entités dont les actions ou parts ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure.

Toute exclusion de la consolidation d'entités entrant dans les catégories visées dans cet article doit être justifiée dans l'annexe des comptes consolidés.

6. Notions de contrôle

Le périmètre de consolidation englobe les sociétés qui sont contrôlées de trois manières :

- 1. **(IAS 27)** Le contrôle **exclusif ou majoritaire** est présumé exister si la mère détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales plus de la moitié des droits de vote, y compris les droits de vote potentiels ou si la société mère, détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, dispose :
 - a. du pouvoir sur **plus de la moitié** des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
 - b. du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu des statuts ou d'un contrat ;
 - c. du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent et de contrôler l'entité par ce conseil ou cet organe ;
 - d. du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent et de contrôler l'entité par ce conseil ou cet organe.

Exceptions : pertes de contrôle → filiales non-consolidées

- **Contrôle devenu non effectif :** Filiale en restructuration ou en cessation de paiements ou existence de sévères restrictions à long terme lui empêchent de transférer des fonds à la mère.
- **Contrôle devenu temporaire :** Filiale acquise et détenue dans l'unique perspective d'une cession dans une période de douze mois → Comptabilisation de la participation comme un placement évalué à la juste valeur (IAS 39),
- Filiale sous l'emprise de **contraintes durables qui l'empêchent de transférer des fonds à sa société mère** : Effectuer tout de même la consolidation, les informations spécifiques sur les restrictions étant cependant fournies en annexe.
- 2. (IAS 31) Une co-entreprise est définie par l'IASB comme un accord contractuel par lequel deux parties ou plus participent à une activité économique sous **contrôle conjoint**. Le contrôle conjoint est présumé exister lorsqu'il y a partage de la gestion stratégique de la société avec un ou deux autres actionnaires.

Ce partage peut être en vertu d'un accord contractuel du contrôle d'une activité économique. Le contrôle conjoint suppose un accord unanime des parties pour les décisions essentielles de la coentreprise.

3. (IAS 28) L'influence notable est présumée lorsque la société mère dispose de 20% au moins des droits de vote.

Dans cette norme, le terme "entreprise associée" désigne une entité, qui n'est ni une filiale ni une co-entreprise, dans laquelle un investisseur n'a qu'une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entité détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

Si un investisseur détient directement ou indirectement par des filiales 20% ou plus des droits de vote dans l'entité détenue, il est présumé avoir une influence notable, sauf à démontrer que ce n'est pas le cas. Inversement, si l'investisseur détient, directement ou indirectement par ses filiales, moins de 20% des droits de vote dans l'entité détenue, il est présumé ne pas avoir d'influence notable, sauf à démontrer que cette influence existe. L'existence d'une participation importante ou majoritaire d'un autre associé n'exclut pas nécessairement que l'investisseur ait une influence notable.

L'existence de l'influence notable d'un investisseur est habituellement mise en évidence par une ou plusieurs des indications suivantes :

- a. représentation au conseil d'administration, ou à l'organe de direction équivalent, de l'entreprise détenue ;
- b. participation au processus d'élaboration des politiques ;
- c. transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue ;
- d. échange de personnels dirigeants ;
- e. fournitures d'informations techniques essentielles.

Exception : Les investissements détenus par des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement et d'autres organismes similaires ne sont pas retenus (IAS 28, IAS 31). Ils restent soumis aux dispositions d'IAS 39 (évaluation à la juste valeur). Si, toutefois, la participation en question est contrôlée, elle est consolidée en toute circonstance, conformément à IAS 27.

7. Méthodes de consolidation

Niveaux de contrôle	Méthodes de consolidation		
Contrôle exclusif (Filiale)	Intégration globale	On prend 100% des actifs et des passifs, des produits et des charges et on met en évidence lors du partage des capitaux propres les intérêts minoritaires ou hors groupe (Optique économique).	
Contrôle conjoint (Société en participation / Co-entreprise)	Intégration proportionnelle	On prend la quote-part de la consolidante dans les actifs et les passifs, les produits et les charges des consolidés et on ne constate plus d'intérêts minoritaires ou hors groupe lors du partage des capitaux propres (Optique du propriétaire). [Actuellement, la méthode tend vers la mise en équivalence]	
Influence notable (Satellites – Entreprises associées)	Mise en équivalence	Coût de la participation ajusté en fonction des évolutions des éléments des capitaux propres (Ou Juste valeur)	

Résumé de la démarche de consolidation

Traitements à la date d'acquisition (consolidation à la date d'acquisition) :

- 0. Revenir à la date d'acquisition pour l'évaluation (détermination des méthodes de comptabilisation de l'acquisition, calcul de la valeur d'acquisition, (ré)-évaluation des écarts d'acquisition, détermination des méthodes de consolidation, ...) :
 - Société mère détient 100% des actions de la filiale ou détient moins que 100% des actions de la filiale ?
 - Prix payé correspond (ou supérieur, ou inférieur) à la juste valeur de l'actif net identifiable de la filiale ?

- ...

1. Annulation des comptes réciproques à la date d'acquisition par élimination des titres des sociétés en Intégration Globale ou Intégration Proportionnelle.

Traitements des opérations ultérieures (consolidation – dates ultérieures)

- 2. Elimination des comptes réciproques entre les sociétés du groupe (interco) après :
 - a. Uniformisation/Homogénéisation des comptes individuels en fonction des règles groupe (Alignement des méthodes d'amortissement par exemple)
 - b. Rectification des comptes individuels en fonction des normes comptables de consolidation (prise en compte du crédit-bail, rectification des subventions d'investissement...).

...

- 3. Elimination des opérations internes au groupe (Ex. : achats et ventes de biens, dividendes, acquisitions de titres obligataires, ...) et des profits/pertes non matérialisés.
- 4. Retraitement des résultats et des BNR ou Bénéfices Non Répartis (Réserves, Reports à nouveau) des exercices ultérieurs (évaluation et mise en évidence des parts minoritaires : en Intégration Globale, en Intégration Proportionnelle et en cas de Mise en Equivalence).
- 5. Combiner les comptes non réciproques.

NB : La mise en équivalence des participations avec influence notable est faite en dernier lieu dans le processus.

8. Série de cas

Cf. fichiers à part